

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Nature et Forêt**

Arrêté n° SNF/2020-1775 portant

habilitation de la fédération départementale des chasseurs des Landes à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3, R. 141-21 à R. 141-26,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

VU l'arrêté n° SNF/2018/302 fixant les modalités d'application pour le département des Landes de la condition prévue à l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances,

VU l'arrêté préfectoral du 09/03/2018 portant agrément départemental de la fédération départementale des chasseurs des Landes au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, devenu article L. 141-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation déposée le 03/04/2020 par la fédération départementale des chasseurs des Landes, dont le siège social est situé 111 chemin de l'Herté - BP10 - 40465 Pontonx sur l'Adour Cedex,

CONSIDÉRANT les pièces du dossier présenté à l'appui de ladite demande,

CONSIDÉRANT l'avis favorable motivé délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine en date du 10/06/2020,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du procureur général près la Cour d'Appel de Pau en date du 19/05/2020,

CONSIDÉRANT que le dossier présenté est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé,

CONSIDÉRANT que la fédération départementale des chasseurs des Landes compte, en 2019, 21 204 adhérents,

CONSIDERANT que la fédération départementale des chasseurs des Landes exerce deux types de missions : des missions de service public par la formation et sensibilisation des chasseurs aux problématiques cynégétiques, aux espèces ainsi qu'à l'environnement et des missions statutaires par la participation à la valorisation et protection du patrimoine naturel notamment dans la préservation des zones humides,

CONSIDERANT que la fédération départementale des chasseurs des Landes justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines de l'article L. 141-1 du code de l'environnement : la protection de la nature et la gestion de la faune sauvage, la protection des sites et paysages, qu'à ce titre, elle participe au suivi et à l'étude des espèces végétales et animales, aux programmes scientifiques de recherche conduits sur la gestion des espèces, qu'elle assure un suivi des espèces, organise différentes actions d'information, de communication, de sensibilisation, de formation et d'éducation,

CONSIDERANT que la fédération départementale des chasseurs des Landes répond à un objet d'intérêt général, qu'elle poursuit une activité non lucrative et que sa gestion est désintéressée; qu'elle travaille en conventionnement ou partenariat avec des associations, une fondation de protection des habitats, la fédération SEPANSO, le Conservatoire des races locales, des structures universitaires, associations environnementales,

CONSIDERANT que la fédération départementale des chasseurs des Landes justifie d'un fonctionnement démocratique et régulier conforme à ses statuts, d'une situation financière transparente; que son conseil d'administration est composé de 16 membres conformément à l'article 5 de ses statuts,

CONSIDERANT que la fédération départementale des chasseurs des Landes répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R. 141-21 du code de l'environnement pour être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

ARRÊTE :

Article 1 - La fédération départementale des chasseurs des Landes, dont le siège social est situé 111 chemin de l'Herté - BP10 - 40465 Pontonx sur l'Adour Cedex, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales visées par le décret du 12 juillet 2011, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 – La fédération devra publier sur son site Internet, un mois plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et,

le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 3 – La présente décision peut être abrogée en cas de non-respect des conditions fixées à l'article 2 et si elle ne justifie plus des conditions prévues à l'article R. 141-21 du code de l'environnement.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la fédération départementale des chasseurs des Landes et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Dans le délai de deux mois suivant la notification, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine, les greffes des tribunaux d'instance et de grande instance, la sous-préfète de l'arrondissement de Dax, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs des Landes et dont une copie sera transmise au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ainsi qu'à la mairie de Pontonx sur l'Adour, commune du siège de l'association.

Mont-de-Marsan, le 02/01/2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a large 'B' and a horizontal line extending to the right.

Cécile BIGOT-DEKEYZER

